Ville de
Baie-Comeau

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
[redacted]

Le 6 novembre 2023

[redacted]

Objet : Demande d'accès à l'information – Croisières Baie-Comeau

[redacted]

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 19 octobre dernier relativement au sujet mentionné en titre.

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Nous vous prions d'agréer, [redacted] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M[e] Joanie Perron
Greffière adjointe

JP/cb

p. j.

2, Place La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K3
Téléphone : 418 296-8109
Télécopieur : 418 296-8194

Ville de Baie-Comeau

COURRIER INTERNE
Service des ressources financières et matérielles

DESTINATAIRE : Mme Joanie Perron

OBJET : **Demande d'accès à l'information**
Croisières Baie-Comeau

DATE : Le 30 octobre 2023

Madame,

En réponse à votre demande d'accès à l'information, vous trouverez en pièce jointe les états financiers de Croisières Baie-Comeau au 31 décembre 2022.

Veuillez prendre note que les états financiers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 seront produits à l'hiver 2024.

Nous vous transmettons également en pièce jointe une correspondance adressée à Croisières Baie-Comeau.

Recevez nos salutations distinguées.

La trésorière et directrice des ressources financières
et matérielles

Jeanie Caron
JC/jp

Croisières Baie-Comeau

États financiers
Au 31 décembre 2022

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Croisières Baie-Comeau,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **CROISIÈRES BAIE-COMEAU** (Organisme), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L. [1]

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Baie-Comeau, Canada
Le 1er mai 2023

[1] CPA auditrice, permis de comptabilité publique nº A128584

Croisières Baie-Comeau

ÉTAT DES RÉSULTATS
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2022	2021
PRODUITS		
Boutique	**10 530 $**	13 061 $
Contributions (annexe A)	**120 000**	332 826
Intérêts	**2 255**	1 621
Services rendus	**19 082**	9 139
Subventions (annexe B)	**69 404**	19 103
Amortissement des apports reportés afférent aux immobilisations corporelles	**25 072**	29 393
	246 343	405 143
CHARGES		
Frais d'exploitation (annexe C)	**118 462**	98 413
Salaires et charges sociales	**49 184**	91 801
Assurances	**2 524**	2 313
Cotisations et affiliations	**6 929**	7 219
Déplacements et congrès	**16 004**	2 069
Fournitures de bureau et papeterie	**2 172**	6 906
Frais bancaires	**1 176**	564
Loyer	**-**	5 100
Plan de contingence	**-**	9 945
Promotion - Projet réinventer le centre-ville Mingan	**-**	16 215
Publicité et site Web	**3 586**	41 666
Services professionnels	**14 685**	14 808
Télécommunications	**962**	1 231
Amortissement des immobilisations corporelles	**36 616**	42 956
	252 300	341 206
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRE ÉLÉMENT	**(5 957)**	63 937
AUTRE ÉLÉMENT		
Aide gouvernementale	**-**	10 000
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**(5 957) $**	73 937 $

Croisières Baie-Comeau

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté	**2022** Total	2021 Total
SOLDE, début de l'exercice	**90 109 $**	**279 274 $**	**369 383 $**	295 446 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(11 544)**	**5 587**	**(5 957)**	73 937
Investissement en immobilisations corporelles	794	(794)	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	**79 359 $**	**284 067 $**	**363 426 $**	369 383 $

Croisières Baie-Comeau

BILAN
Au 31 décembre

	2022	2021
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**236 060 $**	431 082 $
Créances (note 3)	**74 092**	-
Stocks	**4 051**	4 169
Frais payés d'avance	**1 684**	1 682
	315 887	436 933
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	**249 762**	285 584
	565 649 $	722 517 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dettes de fonctionnement (note 5)	**19 290 $**	52 833 $
Sommes dues à la Ville de Baie-Comeau, sans intérêts	**-**	10 289
Apports reportés (note 6)	**12 530**	54 537
	31 820	117 659
DETTE À LONG TERME	**-**	40 000
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	**170 403**	195 475
	202 223	353 134
ACTIF NET		
Investi en immobilisations corporelles	**79 359**	90 109
Non affecté	**284 067**	279 274
	363 426	369 383
	565 649 $	722 517 $

Pour le conseil d'administration :

_____, administrateur

_____, administrateur

Croisières Baie-Comeau

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(5 957) $**	73 937 $
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**36 616**	42 956
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	**(25 072)**	(29 393)
	5 587	87 500
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	**(149 526)**	87 665
	(143 939)	175 165
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(794)**	-
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des sommes dues à la Ville de Baie-Comeau	**(10 289)**	10 289
Obtention de financement supplémentaire	**-**	10 000
Remboursement de la dette à long terme	**(40 000)**	-
	(50 289)	20 289
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(195 022)**	195 454
ENCAISSE, début de l'exercice	**431 082**	235 628
ENCAISSE, fin de l'exercice	**236 060 $**	431 082 $

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Organisme, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour objectif de développer et promouvoir l'industrie des croisières ainsi que d'accorder du soutien technique aux entreprises de Baie-Comeau qui oeuvre dans ce secteur d'activités. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

À compter du 1er janvier 2022, l'Organisme a cessé de gérer le volet "Tourisme Baie-Comeau". Cette fonction est retournée sous la responsabilité de la Ville. En conséquence, le volume d'activités a diminué de façon importante.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Organisme ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilisation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de boutique sont comptabilisés dès que les biens ont été livrés aux clients et que les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Les produits de services rendus sont comptabilisés à l'achèvement des étapes prévues conformément aux contrats.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas des opérations entre parties liées autres que les membres de la direction qu'il évalue au coût.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles et des apports reportés afférents est calculé en fonction de leur durée de vie selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux suivants :

Équipement d'accueil	10 %
Équipement informatique	30 %
Mobilier et équipement	20 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisme sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. CRÉANCES

	2022	2021
Comptes clients	5 107 $	- $
Apports à recevoir	68 985	-
	74 092 $	- $

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	2022 Valeur nette	2021 Valeur nette
Équipement d'accueil	329 531 $	141 884 $	187 647 $	207 659 $
Équipement informatique	7 487	5 910	1 577	2 253
Mobilier et équipement	167 627	107 089	60 538	75 672
	504 645 $	254 883 $	249 762 $	285 584 $

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
Comptes fournisseurs		
Non liés	574 $	1 483 $
Salaires et vacances courus	1 885	8 177
Sommes à remettre à l'État		
Retenues à la source et contributions	2 339	6 439
Taxes à la consommation	14 492	36 734
	19 290 $	52 833 $

6. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées qui, en vertu d'affectations externes, sont destinées à un projet spécifique, ainsi qu'un financement affecté reçu au cours de l'exercice considéré et destiné à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent.

Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2022	2021
SOLDE, début de l'exercice	54 537 $	- $
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(69 404)	(14 103)
Montants reçus au cours de l'exercice	27 397	68 640
SOLDE, fin de l'exercice	12 530 $	54 537 $

7. APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles représentent des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'équipement d'accueil et de mobilier et équipement. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivantes :

	2022	2021
SOLDE, début de l'exercice	**195 475 $**	224 868 $
Montants amortis dans les résultats	**(25 072)**	(29 393)
SOLDE, fin de l'exercice	**170 403 $**	195 475 $

8. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Organisme est contrôlé par la Ville de Baie-Comeau et il fait partie de son périmètre comptable.

Les principales opérations conclues avec la Ville de Baie-Comeau et un organisme sous contrôle commun sont les suivantes :

	2022	2021
Produits		
Contributions	**60 000 $**	332 825 $
Subventions salariales et autres frais - ressource mutualisée	**20 000 $**	4 000 $
Services rendus	**454 $**	- $
Charges		
Loyer	**- $**	5 100 $
Publicité	**- $**	438 $

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal de ses activités et sont mesurées à la valeur d'échange.

En 2022, deux ressources permanentes à la Ville de Baie-Comeau ont le mandat de gérer les opérations de Croisières Baie-Comeau. Ces services sont offerts gratuitement. De plus, la Ville fournit un local gratuit à l'Organisme.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit découle principalement des créances.

Risque de liquidité

L'Organisme est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Croisières Baie-Comeau

ANNEXES
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2022	2021
A - CONTRIBUTIONS		
Ville de Baie-Comeau	**60 000 $**	332 826 $
Corporation de gestion du port de Baie-Comeau	**60 000**	-
	120 000 $	332 826 $
B - SUBVENTIONS		
Député de René-Lévesque	**- $**	5 000 $
Subventions salariales et autres frais - ressource mutualisée	**69 404**	14 103
	69 404 $	19 103 $
C - FRAIS D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	**97 006 $**	79 855 $
Achats boutique	**6 110**	6 728
Améliorations touristiques	**-**	4 079
Animations	**1 632**	3 428
Entretien et réparations	**2 947**	148
Formation	**85**	3 028
Frais d'entreposage et manipulation	**2 814**	-
Navette	**7 248**	-
Uniformes	**620**	1 147
	118 462 $	98 413 $

Ville de Baie-Comeau

Le 18 janvier 2023

Monsieur Mathieu Pineault
Croisières Baie-Comeau
20, avenue Cartier
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A2

Objet : États financiers vérifiés 2022

Monsieur,

En tant qu'organisme paramunicipal, nous comptons sur votre collaboration pour nous faire parvenir vos états financiers vérifiés d'ici le 31 mars.

Ce document est nécessaire pour compléter les états financiers de la Municipalité.

Nous vous rappelons que la firme retenue pour l'audit des états financiers de la Municipalité et de ses organismes liés est Mallette S.E.N.C.R.L. pour les années 2022 et 2023. Mme Geneviève Arsenault est la responsable à contacter au numéro 418 296-9651.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice des ressources financières et matérielles et trésorière,

JC/jp

Jennie Caron

Copie : Mme Geneviève Arsenault, Mallette S.E.N.C.R.L.

19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec)
G4Z 1K5
Téléphone : (418) 296-4931
Télécopieur : (418) 296-3759

Ville de Baie-Comeau

PROTOCOLE D'ENTENTE

Intervenu entre :

La Ville de Baie-Comeau, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5, ici représentée par monsieur François Corriveau, directeur général, et madame Annick Tremblay, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution 2022-453 adoptée par le conseil municipal du 21 novembre 2022.

ci-après appelée « **la Ville** »

Et

Croisières Baie-Comeau, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1163515134, ayant son siège social au 20, avenue Cartier, Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A2, ici représentée par monsieur Mathieu Pineault, président-directeur général, dûment autorisé aux termes des présentes en vertu des règlements généraux de la corporation.

ci-après appelée « **Croisières** »

ATTENDU QUE :

La Ville œuvre dans les domaines suivants en matière touristique : tourisme de plaisance et de villégiature, tourisme de congrès, tourisme sportif, tourisme d'affaires et le tourisme de croisière;

La Ville maintient son objectif de se positionner comme destination internationale d'escale de croisière sur le Saint-Laurent et de poursuivre la vente de notre destination comme une région de plein air et d'aventure;

La Ville accepte de verser une contribution financière pour assurer le fonctionnement de Croisières pour accomplir ses mandats;

La contribution financière de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau au budget de fonctionnement de Croisières correspondra au moindre des deux montants entre la contribution annuelle de la Ville et 50% du déficit d'opération de Croisières pour l'exercice en cours.

Les parties à la présente entente souscrivent pleinement à ces objectifs et entendent mettre en œuvre les moyens requis pour les atteindre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties en regard des fonds versés par la Ville à Croisières afin de gérer, mettre en œuvre et coordonner les actions nécessaires à titre de ville escale du Saint-Laurent pour les croisières internationales (accueil, démarchage, administration, réseautage, promotion et développement).

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Ressources financières et matérielles

2.1 La Ville accepte de verser une contribution financière d'un minimum de 50 % du déficit d'opération de Croisières d'ici la fin de l'année 2022. Les taxes applicables devront s'ajouter à ce montant.

2.2 Désigner deux représentants qui siégeront au conseil d'administration à titre d'administrateurs.

2.3 Dans la mesure de ses moyens, la Ville s'engage à mettre ses ressources matérielles et humaines (biens et services) à la disposition de Croisières afin que cette dernière réalise les activités et actions qui lui sont demandées en regard de la présente entente.

2.4 Assister au besoin Croisières dans le processus de recrutement de son personnel.

3. OBLIGATIONS DE CROISIÈRES

Tourisme, croisières et gestion du Carrefour-Maritime

3.1 Promouvoir le produit Baie-Comeau de façon stratégique auprès des clientèles de croisière, et ce, à l'aide de divers outils et activités, incluant une interface Web régionale (ex. : guides, salons, placements, médias, etc.).

3.2 Assurer la gestion des opérations lors des escales de croisières.

3.3 Travailler de concert avec les partenaires du milieu touristique liés aux croisières, incluant les activités touristiques, les restaurateurs, les boutiques, les commerçants et autres attraits de la Manicouagan.

3.4 Véhiculer le nom de Baie-Comeau et identifier la Ville de Baie-Comeau comme un partenaire d'importance dans ses communications et promotions.

4. FINANCES ET REDDITION DE COMPTE

4.1 Utiliser le montant de la subvention provenant de la Ville uniquement aux fins prévues à la présente entente.

4.2 Tenir à jour une comptabilité distincte pour l'ensemble des dépenses liées à la contribution reçue par la Ville et produire, sur demande, toute pièce justificative demandée, relative aux dépenses encourues.

4.3 Déposer annuellement, au plus tard dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport comportant un bilan des activités, incluant un rapport des résultats atteints par rapport aux indicateurs établis ainsi que des états financiers vérifiés démontrant que l'utilisation de la subvention au cours de l'exercice terminé est conforme aux modalités prévues à la présente entente.

5. ÉVALUATION ANNUELLE

5.1 Au début de chaque année financière, Croisières soumettra à la Ville son plan d'action et ses prévisions budgétaires annuels, le tout en conformité avec sa mission et ses mandats, y incluant tout autre mandat spécifique qui pourrait lui être demandé par la Ville en regard du développement touristique et de l'industrie des croisières.

5.2 À la fin de chaque exercice financier, les parties se rencontreront afin de procéder à une évaluation des résultats atteints par Croisières. Cette évaluation portera sur les objectifs et les résultats des opérations.

5.3 Les parties pourront convenir des objectifs pour une nouvelle année et, le cas échéant, s'entendre sur les correctifs à apporter pour atteindre les résultats projetés.

5.4 Croisières reconnaît qu'en cas de force majeure, notamment en cas de grève ou de pandémie, la Ville pourrait ne pas être en mesure de fournir la contribution en biens et services prévue. Dans un tel cas, la Ville ne sera tenue à aucun dommage ni compensation et Croisières renonce à toute réclamation.

6. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

6.1 À la fin de chaque année, l'aide financière non utilisée est reportable l'année suivante, sans diminuer la contribution prévue de la Ville annuellement, dans le cas d'un renouvellement approuvé de l'entente.

6.2 Advenant un non-renouvellement de l'entente, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout montant de subvention versé à Croisières qui n'aurait pas été utilisé aux fins prévues à la présente entente.

7. REMBOURSEMENT DE TPS ET TVQ

Si le ministère du Revenu détermine que les subventions versées par la Ville à Croisières sont non taxables et que le Ministère effectue un remboursement à cet effet à la Ville, cette dernière s'engage à verser à Croisières le montant correspondant au remboursement à titre de subvention additionnelle.

8. ASSURANCE

8.1 Croisières s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance responsabilité civile comportant une protection d'au moins 2 000 000 $ par événement, pour se protéger et protéger la Ville, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés et mandataires contre les dommages corporels et matériels qui pourraient lui être causés ou réclamés.

8.2 Une copie de cette police d'assurance responsabilité civile, sur laquelle la Ville doit apparaître comme coassurée, devra être transmise à la greffière de la Ville avant la prise d'effet du présent protocole. Une mention devrait apparaître à l'effet que les manquements de Croisières ou de ses partenaires à l'organisation de l'événement ne sont pas opposables à la Ville.

8.3 De plus, Croisières prendra fait et cause pour la Ville suite à toute poursuite pouvant lui être opposée par un tiers qui aurait subi des dommages lors des activités organisées par cette dernière, et qui résulteraient de la participation de ce tiers auxdites activités.

8.4 Lorsqu'un événement pouvant engager la responsabilité de Croisières ou lui causer des dommages survient, il est important de transmettre, à l'attention du responsable du dossier à la Ville, un avis de sinistre dans lequel Croisières doit décrire l'événement et les parties concernées, et ce, le plus rapidement possible.

9. GÉNÉRALITÉS

Compte tenu du rôle de l'organisme envers la Ville, il est important et primordial que cette dernière conserve, par rapport à la population de Baie-Comeau, une crédibilité sans reproche et, à défaut de la maintenir, la Ville pourra mettre fin sur-le-champ au présent protocole, sans aucun avis ni délai.

10. AVIS ET RÉPONDANT

Les avis, demandes, rapports ou autres communications prévus à la présente entente, pour être opposables à l'autre partie, doivent être faits, écrits et transmis par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par courriel. Ils seront présumés avoir été reçus le jour ouvrable suivant leur expédition, s'ils sont transmis par courriel, et le 8^{e} jour ouvrable suivant leur envoi, s'ils sont transmis par la poste.

Pour la Ville

Monsieur François Corriveau
Directeur général
19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5
Téléphone : 418 296-8104
Télécopieur : 418 296-8121
Courriel : fcorriveau@ville.baie-comeau.qc.ca

Pour Croisières Baie-Comeau

Monsieur Mathieu Pineault
Président-directeur général
20, avenue Cartier
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A2
Téléphone : 418 296-8195
Cellulaire : 418 297-0350
Courriel : mpineault@ville.baie-comeau.qc.ca

11. MÉDIATION ET ARBITRAGE

11.1 Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif au présent protocole ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation.

11.2 À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi conjointement par les parties.

11.3 Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux, selon les lois du Québec. Les parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à l'arbitrage.

11.4 À moins que les parties n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du *Code de procédure civile du Québec*, en vigueur au moment de ce différend. La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera les parties.

11.5 En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend à un arbitre unique, le tout selon la procédure prévue au Code de procédure civile.

12. CESSION OU SOUS-LOCATION

12.1 Croisières ne peut céder ou transférer, en tout ou en partie, aucun droit ni aucune obligation dans le présent protocole d'entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

12.2 Croisières ne peut sous-louer les lieux qu'elle occupe, en tout ou en partie, à qui que ce soit sans l'autorisation écrite de la Ville.

13. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

13.1 La Ville se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

a) Croisières fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

b) Croisières a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts.

c) Croisières cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'insolvabilité, de faillite ou de cession de ses biens.

13.2 Lorsqu'un des événements décrits au paragraphe 13.1 se produit, la Ville doit transmettre un avis de résiliation à Croisières qui aura, s'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), 10 jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée. En ce qui concerne les situations prévues aux paragraphes b) et c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de cet avis ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis.

Croisières devra alors, dans les 5 jours ouvrables suivant la date de résiliation de l'entente, rembourser tout montant de la subvention qui n'aura pas été utilisé, y compris les intérêts accumulés à cette date, ou qui aurait été utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

13.3 Advenant toute modification aux opérations de Croisières qui ne lui permettrait plus de répondre adéquatement à la présente entente, Croisières informera la Ville pour prendre arrangement afin de résilier la présente entente. Dans pareil cas, Croisières s'engage à fournir l'assistance nécessaire au transfert des dossiers à la Ville et à rembourser toute portion non utilisée de la subvention.

13.4 La Ville pourra résilier le protocole d'entente à sa seule discrétion, à la suite d'un avis écrit acheminé à la présidence de Croisières au moins 45 jours avant la date où elle désire y mettre fin. Aucune réclamation en dommages et intérêts ne peut être intentée par Croisières advenant une telle résiliation de la part de la Ville.

Dans cette éventualité, la partie non utilisée de la subvention plus les taxes applicables, versée à la Corporation devra être remise à la Ville sans délai.

14. DURÉE

14.1 Le présent protocole d'entente est en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

15. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Baie-Comeau ce 15 jour du mois de décembre 2022.

VILLE DE BAIE-COMEAU

Par :

François Corriveau, directeur général

CROISIÈRES BAIE-COMEAU

Par :

Mathieu Pineault, président-directeur général

Ville de
Baie-Comeau

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme	Carole Deschênes	Mairesse suppléante
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

	Poste vacant	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Serge Deschênes	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2022-453 PROTOCOLE D'ENTENTE - CROISIÈRES BAIE-COMEAU

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des communications et tourisme portant le numéro CO2022-15 et d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer le protocole d'entente d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec l'organisme « Croisières Baie-Comeau » pour son fonctionnement et la gestion des opérations d'accueil des croisières internationales. Ce protocole d'entente prévoit une contribution financière d'un minimum de 50 % du déficit d'opération annuel de l'organisme, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 novembre 2022

CAROLE DESCHÊNES
MAIRESSE SUPPLÉANTE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE